



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Sarine
Grand-Rue 51, case postale 1622, 1701 Fribourg

Préfecture de la Sarine
Oberamt des Saanebezirks

Grand-Rue 51, case postale 1622, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 20, F +41 26 305 22 22
www.sarine.ch

Recommandé

- Association suisse des jeunes islamiques
à l'att. de Monsieur Abduljalil Fejzulahi
Rossackerstrasse 15
8047 Zürich
- Association des jeunes islamiques lucernois
à l'att de Madame Albana Azemi
Maihofhalde 28
6006 Lucerne

Réf: CAR/DC/iv
T direct: +41 26 305 22 20
Courriel: prefecturesarine@fr.ch

Fribourg, le 27 novembre 2014

Directives concernant la manifestation du samedi 29 novembre 2014

Madame, Monsieur,

Je me réfère à vos requêtes du 21 novembre 2014 à propos de l'objet cité en marge et, en application de l'article 19 de la loi sur les préfets ainsi que l'article 2 alinéa 2 et 50 de la loi sur les établissements publics, **j'émet les directives suivantes** :

1. **Genre de manifestation** : Cortège pacifique contre l'islamophobie – mobilisation donnant suite à la décision de refus du Préfet de la Sarine et du recours rejeté par le Tribunal cantonal pour l'organisation de la conférence annuelle du Conseil central islamique suisse (CCIS)
- Rassemblement** : Samedi 29 novembre 2014, à 13h00, à la Place Georges-Python
- Itinéraire** : Place Georges-Python ⇨ rue des Alpes ⇨ place de l'Hôtel de Ville ⇨ Grand-Rue ⇨ Stalden ⇨ rue de la Lenda ⇨ rue des Augustins. Le retour se fera par le même itinéraire.
- Organisateurs** :
Association suisse des jeunes islamiques
Rossackerstrasse 15
8047 Zürich

Association des jeunes islamiques lucernois
Maihofhalde 28
6006 Lucerne
- Responsables** :
Madame Albana Azemi, pour l'Association des jeunes islamiques lucernois
Monsieur Abduljalil Fejzulahi, pour l'Association suisse des jeunes islamiques

Personne de contact :

Monsieur Abduljalil Fejzulahi

☎ 079 938 08 59

✉ abduljalil@islamischejugend.ch

2. Il n'y aura qu'un seul lieu de rassemblement.

Le nombre de participants à l'ensemble de la manifestation sera limité à 1'000 personnes.

3. Le départ de la manifestation est fixé aux environs **de 14h00**, Place Georges-Python, à Fribourg et se terminera, **au plus tard, à 17h00**, au même endroit.

Le départ se fera uniquement sur ordre de la Police cantonale.

4. **L'organisateur est tenu de mettre sur pied un service d'ordre interne**, doté d'au moins 30 personnes, afin d'éviter tout débordement. Les membres de ce service seront équipés d'un gilet distinctif uniforme et clairement reconnaissable.

Ce service aura pour mission d'encadrer les participants durant le cortège et prendra toutes les mesures afin d'assurer le bon déroulement du cortège, d'empêcher la présence de perturbateurs et d'éviter la pose d'affiches ou de papillons à des endroits non autorisés (signaux, murs, bâtiments, transformateurs électriques, cabines téléphoniques, mâts des TPF, etc.).

Pour la gestion de la foule, le service de sécurité interne utilisera uniquement des mégaphones.

Toutes informations utiles, en particulier sur la présence prévisible ou avérée de perturbateurs dans les rangs des manifestants, seront transmises sans délai à la police cantonale.

5. Le passage pour les véhicules de secours doit être garanti en tout temps.

6. La manifestation doit se dérouler de sorte à gêner le moins possible les autres usagers (bus TPF ; véhicules privés ; véhicules prioritaires ; piétons). De ce fait, le cortège se déplacera rapidement et de manière compacte. **Aucun arrêt n'est autorisé sur la chaussée.**

Une fois en mouvement, le cortège n'aura pas le droit d'effectuer des arrêts pour des allocutions et/ou prises de parole. Un éventuel arrêt devant le Tribunal cantonal sera toléré, à l'endroit alors précisé par la Police cantonale.

7. Des allocutions ou prises de paroles pourront avoir lieu uniquement à la place Georges-Python durant 15 minutes, avant le départ du cortège et sur la place des Augustins, devant le Tribunal cantonal, durant 5 minutes. Aucune allocution ou prise de paroles ne sera faite au retour, sur la place Georges-Python, à l'exception d'une unique **annonce obligatoire de fin manifestation et de dispersion dans l'ordre et le calme.**

Le nombre d'orateurs sera limité à quatre, au total. Le nom des orateurs sera transmis, à la Police cantonale, jusqu'au vendredi 28 novembre 2014, à 1200 heures, pour validation.

Les orateurs n'adresseront pas de messages appelant à la haine ou à la violence.

L'organisateur veillera à ce que les orateurs et les autres participants ne contreviennent pas aux articles 259, 260, 261 et 261 bis du Code pénal suisse et se conforment aux règles de l'ordre juridique suisse.

8. Les organisateurs veilleront à ce que les participants s'abstiennent de toute déprédation et de tout comportement violent. Ils ne tiendront pas des propos injurieux. Les transparents, les panneaux et les affiches ne devront pas porter de slogans offensants. Aucun drapeau ou banderole appelant à la haine, à la violence ou en lien avec le djihad ne sera brandi. En outre, l'attention des organisateurs est attirée sur l'article 12a LACP.
9. L'itinéraire du parcours et les directives émises dans la présente décision doivent être scrupuleusement respectés.
10. Les directives de la police cantonale devront être strictement respectées. Si les circonstances l'exigent, la police cantonale est autorisée à modifier l'itinéraire prévu, voire de le stopper, notamment en cas de doute sur la présence de perturbateurs dans les rangs des manifestants, ou de retards.

Si nécessaire, en particulier en cas de troubles ou de non-respect des directives, **les prestations de la police cantonale pourront être facturées à l'organisateur.**

En cas d'engagement de la Police locale de la Ville de Fribourg en appui, ses prestations seront également facturées.

11. Ces directives représentent **une décision au sens de l'article 292 du Code pénal suisse** (insoumission à une décision de l'autorité) aux termes duquel celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétent, sera puni de l'amende.
12. Le Préfet se réserve la possibilité, en fonction de l'évolution de la situation, de modifier ou de révoquer la présente décision.
13. Un émolument de **Fr. 150.** — est mis à la charge des organisateurs, p.a Association suisse des jeunes islamistes, Monsieur Abduljalil Fejzulahi, Rossackerstrasse 15, 8047 Zürich, (article 130 al. 1^{er} CPJA).
14. La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans le délai de trente jours dès sa notification. **Un recours éventuel n'aura pas d'effet suspensif.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Carl-Alex Ridoré
Préfet de la Sarine

Annexe
—
une facture

Communication par courrier électronique

—
à Monsieur le Cap Jacques Meuwly
à Monsieur l'Adj François Gremaud
à la Direction de la police locale et de la mobilité de la Ville de Fribourg
aux TPF, Monsieur Christian Piller
à Monsieur Abduljalil Fejzulahi
à Madame Albana Azemi

